



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 27 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **22 juin 2024**  
Présents : **18**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints  
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir à	Sandrine MARTINS
Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Mildred PUISSANT
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Nathalie BEELS
Magali BOUARFE	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

**ETAIENT ABSENTS :**

William NETO DE JESUS  
Jean BEDU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame DUPRÉ a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N° 2024-31 : URBANISME – Modification du taux de taxe d'aménagement sur la commune**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**VU** la délibération du 18 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015 modifié les 16 juin 2017, 10 juillet 2019, 29 janvier 2020 et le 10 juillet 2023,

Accusé de réception en préfecture  
077-217103727-20240630-2024-31-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2024

**VU** la délibération en date du 22 mars 2016, décidant de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le périmètre délimité par la zone d'influence gare, zone UBd et le quai Gaudineau,

**VU** la délibération en date du 28 novembre 2018, décidant de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le périmètre dit Cœur de ville le long de la rue de Paris et l'Entrée de ville ouest sur cette même rue,

**VU** la délibération en date du 9 juin 2023, décidant de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs référencés UBc du secteur de la gare, et UD et UDht du quartier de la Pomponnette (selon règlement graphique du 23 janvier 2020),

**VU** l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme / Patrimoine » en date du 13 juin 2024,

**CONSIDERANT** que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme ainsi que l'article 1635 quater N du CGI prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux,

**CONSIDERANT** le Projet Urbain Partenarial proposé par le promoteur Les Nouveaux Constructeurs (LNC) relatif à l'aménagement du site dit du « Gimpé »,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10% sur le secteur UBd (selon règlement graphique du 23 janvier 2020).

**DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible,

**DIT** que la présente délibération et les plans ci-joints seront annexés pour information au plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 27 juin 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20240630-2024-31-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2024